

**ARRÊTÉ**

N° 93 - 2026 - V

**Circulation et stationnement réglementés  
RD 102 – Rue des Ferrières  
Rue du Brossais  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation « Fête de la musique », notamment de circulation, rue des Ferrières (RD 102) et rue du Brossais, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 28 mai 2026,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 19 juin 2026 à 14h00 et jusqu'au 20 juin 2026 à 2h00, la circulation sera interdite, sauf pour les besoins des manifestations, sur les rues suivantes :

- A) Rue des Ferrières (RD 102), entre la rue du Pâtis et la rue du Brossais,
- B) Rue du Brossais, entre la rue des Ferrières et la rue Paul Emile Victor,
- C) Rue du Pâtis, entre la rue Beau Chêne et la rue des Ferrières.

Des déviations seront mises en place respectivement :

- A) par la rue des Ferrières, la rue Paul Gauguin, la rue Pierre Auguste Renoir, la rue Paul Cézanne et inversement,
- B) par la rue du Lavoir, la rue Paul Emile Victor et inversement,
- C) par la rue Beau Chêne, la rue du Pâtis, la rue du Moulin, la rue du Lavoir, la rue Paul Emile Victor et inversement.

**Article 2 :** A compter du 18 juin 2026 à 20h00 jusqu'au 20 juin 2026 à 2h00, le stationnement sera interdit au droit de la manifestation, sauf pour les besoins de cette dernière :

- Sur le parking attenant le complexe polyvalent de La Coudre, rue des Ferrières (RD 102),
- Sur la placette à l'angle de la rue des Ferrières (RD 102) et de la rue du Brossais.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (interdiction de stationner, panneaux de déviation...) sera implantée et entretenue par le demandeur, les services techniques de la commune, durant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les services techniques de la commune.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 28 mai 2026,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

